

Annexe II. Engagement au respect des garanties sociales et environnementales de la REDD+ promues dans la décision de l'Accord de Cancun

En tant que porteur de projet REDD+, je m'engage solennellement à :

Me conformer aux normes de la gouvernance démocratique consacrées dans les lois et règlements nationaux et les accords internationaux ratifiés par la République Démocratique du Congo, et notamment celles relatives aux droits de l'homme, à la préservation des savoirs locaux, à la gestion transparente du processus REDD+ et à la participation effective des parties prenantes à ce processus, en particulier les communautés locales et peuples autochtones ;

Promouvoir et renforcer la contribution des forêts aux moyens de subsistance durables des communautés locales et peuples autochtones ;

Contribuer à une politique de développement durable conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux ;

Protéger la forêt naturelle de la dégradation et/ou de la conversion à d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières ;

Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes en prenant des mesures concrètes qui permettent de renforcer les bénéfices sociaux et environnementaux ;

Minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité en prenant des mesures concrètes qui soient compatibles avec la préservation de la diversité biologique et qui visent à réduire les déplacements d'émissions.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012
du 15 FEB 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+

Fait à Kinshasa, le 15 FEB 2012

José E.B. Endundo